



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.135 T

RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — FACE AU 40 RUE D'HENRICHEMONT

LE MAIRE

VU la requête déposée le 24 juin 2026 par Monsieur Vannoorenberghe, résidant au 27 rue d'Henrichemont. Cette demande concerne la réservation d'un emplacement de stationnement vis-à-vis du numéro 40 de ladite voie, afin de permettre une livraison de matériaux prévue le lundi 29 juin 2026 durant l'après-midi, l'absence de zone de stationnement devant son propre domicile rendant cette mesure nécessaire.

VU les dispositions du Code de la Route, notamment ses articles R.417-9 à R.417-11 relatifs au stationnement.

VU le Code Pénal, en particulier les articles R.610-3 et R.610-5.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 définissant les pouvoirs de police du Maire.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que ses textes modificatifs subséquents.

VU les constatations effectuées sur l'état des lieux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur Vannoorenberghe est habilité à occuper provisoirement le domaine public au droit du 40 de la rue d'Henrichemont. Cette occupation, limitée à une place de stationnement délimitée, est strictement destinée au dépôt de matériaux.

Cette permission prend effet le lundi 29 juin 2026 à 08h00 et s'achèvera le même jour à 19h00. Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions du présent arrêté.

En raison de cette occupation, le stationnement devant le 40 de la rue d'Henrichemont est déclaré gênant pour toute la durée de la période susmentionnée.

ARTICLE 2 – Entretien et propreté

L'emplacement utilisé ainsi que ses périphéries immédiates doivent demeurer constamment propres. Il incombe au demandeur de collecter et d'évacuer systématiquement tout déchet lié à cette occupation.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation

Il appartient à Monsieur Vannoorenberghe de mettre en œuvre les dispositifs de sécurité nécessaires pour les piétons et les véhicules. Cela inclut une signalisation réglementaire et visible, de jour comme de nuit, ainsi que la pose de panneaux invitant les usagers à emprunter le trottoir opposé.

La signalisation d'interdiction de stationnement devra impérativement être installée 48 heures avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4 – Sanctions

Tout manquement au présent arrêté sera sanctionné conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 5 – Responsabilité civile

Cette autorisation, strictement personnelle, ne peut être transmise. Le titulaire assume l'entière responsabilité des dommages ou accidents pouvant survenir du fait de ses travaux ou installations, tant à l'égard de la commune que des tiers.

En cas de non-respect des prescriptions, le bénéficiaire devra remédier aux défauts constatés sous peine d'intervention d'office du gestionnaire de voirie, dont les frais seront recouvrés auprès de lui.

ARTICLE 6 – Précarité de l'arrêté

Délivrée à titre précaire et révoquée, cette autorisation ne crée aucun droit réel. Elle peut être annulée à tout moment pour les nécessités de gestion du domaine public, sans indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Exécution

Sont chargés de l'application du présent arrêté : le Commissaire de Police de Béthune, le Commissariat d'Auchy-les-Mines, le Commandant de Gendarmerie de Béthune, le Directeur Général des Services, l'Adjointe déléguée à la Sécurité et le service ASVP.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 24 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.